

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1848

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Robiliard, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 102

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« satisfait à l'obligation d'édiction d'une seconde décision suffisamment motivée »,

les mots :

« édicté cette nouvelle décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.